

obligations prescrites dans la nouvelle politique. On ne s'attend pas à ce que chaque centre de responsabilité ait rencontré toutes les exigences de la nouvelle politique et, par conséquent, on espère que cette directive ne sera pas perçue comme une vérification de rendement. Il s'agit de fournir un rapport sur la situation telle qu'elle est pour nous permettre d'élaborer un plan réaliste.

Vous trouverez à l'annexe E des présentes lignes directrices, un questionnaire qui vous aidera à fournir les renseignements de base demandés. En vue de présenter une image aussi fidèle que possible de leurs activités, les gestionnaires peuvent, s'ils le désirent, greffer à ce questionnaire tout autre commentaire ou renseignement jugé utile à la préparation du plan ministériel.

Détermination des buts et objectifs

Ayant achevé l'évaluation générale de la situation et identifié les secteurs où il y a des progrès à faire, l'administration centrale fixera tous les objectifs et buts ministériels et définira les mesures à prendre à cet égard. A la lumière de l'étude et de l'analyse de leur situation, les missions et les directions sont invitées à fixer, à l'intérieur de leur champ de responsabilité, leurs propres objectifs et buts et d'en faire part à l'administration centrale dans leur rapport.